

RESOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA QUATRIÈME COMMISSION

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
1883 (XVIII). Question de la Rhodésie du Sud (14 octobre 1963) [point 75]	49
1889 (XVIII). Question de la Rhodésie du Sud (6 novembre 1963) [point 75] . . .	50
1899 (XVIII). Question du Sud-Ouest africain (13 novembre 1963) [point 55] . .	50
1900 (XVIII). Pétitions concernant le Territoire du Sud-Ouest africain (13 novembre 1963) [point 55]	51
1901 (XVIII). Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain (13 novembre 1963) [point 55, b]	52
1913 (XVIII). Territoires administrés par le Portugal (3 décembre 1963) [point 23]	52
1948 (XVIII). Question d'Oman (11 décembre 1963) [point 78]	53
1969 (XVIII). Rapport du Conseil de tutelle (16 décembre 1963) [point 13]	53
1970 (XVIII). Question du maintien en fonctions du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (16 décembre 1963) [point 52]	53
1971 (XVIII). Rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes (16 décembre 1963) [point 49]	54
1972 (XVIII). La situation à Aden (16 décembre 1963) [point 49]	54
1973 (XVIII). Programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal (16 décembre 1963) [point 54]	54
1974 (XVIII). Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes (16 décembre 1963) [point 51]	55
1979 (XVIII). Question du Sud-Ouest africain (17 décembre 1963) [point 55] . .	55
<i>Notes:</i>	
Territoires administrés par le Portugal (17 décembre 1963) [point 23]	56
Diffusion, dans les territoires non autonomes, de renseignements relatifs à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (12 décembre 1963) [point 50]	56

1883 (XVIII). Question de la Rhodésie du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la situation en Rhodésie du Sud,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 1747 (XVI) du 28 juin 1962 et 1760 (XVII) du 31 octobre 1962, ainsi que la résolution adoptée le 20 juin 1963 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹,

Notant que le Comité spécial a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration de la situation explosive qui règne dans le territoire non autonome de Rhodésie du Sud,

Reconnaissant que la pratique de la discrimination raciale est incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et doit être condamnée où qu'elle se manifeste,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/5446/Rev.1, chap. III, par. 282.

Reconnaissant que la venue au pouvoir du Gouvernement actuel de la Rhodésie du Sud résulte d'une constitution antidémocratique et discriminatoire imposée à la population de la Rhodésie du Sud et à laquelle la majorité écrasante de cette population est opposée,

Considérant que le transfert à ce gouvernement des pouvoirs et des attributs de la souveraineté, en particulier le contrôle et l'emploi des forces militaires et des armes, aggraverait une situation déjà explosive,

Notant que le Conseil de sécurité a examiné cette question²,

1. *Invite* le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à ne transférer à sa colonie de la Rhodésie du Sud, telle qu'elle est actuellement gouvernée, aucun des pouvoirs ou attributs de la souveraineté, mais à attendre l'institution d'un gouvernement pleinement représentatif de tous les habitants de la colonie;

2. *Invite* le Gouvernement du Royaume-Uni à ne pas transférer de forces armées et d'aéronefs à sa colonie

² Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, 1064^{ème} à 1069^{ème} séance.

de la Rhodésie du Sud, ainsi que l'a envisagé la Conférence de l'Afrique centrale tenue en 1963;

3. *Invite en outre* le Gouvernement du Royaume-Uni à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de la Rhodésie du Sud, en particulier les résolutions 1747 (XVI) et 1760 (XVII).

*1241ème séance plénière,
14 octobre 1963.*

1889 (XVIII). Question de la Rhodésie du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Rhodésie du Sud,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 1747 (XVI) du 28 juin 1962 et 1760 (XVII) du 31 octobre 1962, la résolution adoptée le 20 juin 1963 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹, ainsi que la résolution 1883 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 octobre 1963,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur la question de la Rhodésie du Sud², notamment en ce qui concerne le déni persistant des droits politiques fondamentaux à la grande majorité de la population africaine,

Tenant compte des rapports que le Secrétaire général a présentés le 19 décembre 1962³ et le 6 juin 1963⁴,

Tenant compte également des pétitions présentées oralement à la Quatrième Commission,

Prenant en considération les décisions relatives à la décolonisation prises à la Conférence au sommet des pays indépendants africains qui s'est tenue en mai 1963 à Addis-Abéba, particulièrement celles qui concernent la Rhodésie du Sud,

Profondément préoccupée par la situation explosive que connaît la Rhodésie du Sud du fait du déni des droits politiques à la grande majorité de la population africaine et de l'obstination du régime minoritaire au pouvoir à s'y maintenir,

Consciente de l'aggravation de la situation en Rhodésie du Sud, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales,

Consciente de ce que le gouvernement minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'accorder l'indépendance au territoire sur la base de la Constitution de 1961, dont l'abrogation a été demandée par l'Assemblée générale,

1. *Approuve* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, particulièrement ses conclusions et recommandations, et apprécie hautement le travail du Comité spécial;

2. *Réaffirme* le droit imprescriptible du peuple de la Rhodésie du Sud à l'autodétermination et à l'indépendance;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/5446/Rev.1, chap. III.

² Ibid., dix-septième session, Annexes, point 56 de l'ordre du jour, document A/5396.

³ Ibid., dix-huitième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/5426.

3. *Apprécie hautement* les efforts déployés par le Secrétaire général en ce qui concerne la question de la Rhodésie du Sud;

4. *Regrette vivement* que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ait pas appliqué les diverses résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Rhodésie du Sud;

5. *Fait appel* au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il n'accède pas à la demande d'indépendance du gouvernement minoritaire actuel de la Rhodésie du Sud tant que le pouvoir de la majorité fondé sur le suffrage universel des adultes n'aura pas été établi dans le territoire;

6. *Invite une fois de plus* le Gouvernement du Royaume-Uni à réunir sans délai une conférence constitutionnelle à laquelle participeront des représentants de tous les partis politiques du territoire en vue de prendre les dispositions constitutionnelles nécessaires à l'indépendance sur la base du suffrage universel des adultes, y compris la fixation d'une date aussi rapprochée que possible pour l'indépendance;

7. *Prie instamment* tous les Etats Membres, notamment ceux qui entretiennent les relations les plus étroites avec le Gouvernement du Royaume-Uni, d'user de toute leur influence en vue de faire droit aux aspirations légitimes des populations de la Rhodésie du Sud;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prêter ses bons offices pour favoriser la conciliation dans le territoire, comme il y a été invité par le paragraphe 4 de la résolution 1760 (XVII), et de faire rapport à l'Assemblée générale pendant la dix-huitième session, ainsi qu'au Comité spécial, sur les résultats de ses efforts;

9. *Décide* de maintenir la question de la Rhodésie du Sud à l'ordre du jour de sa dix-huitième session.

*1255ème séance plénière,
6 novembre 1963.*

1899 (XVIII). Question du Sud-Ouest africain

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question du Sud-Ouest africain,

Ayant examiné le rapport sur cette question présenté par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹,

Ayant entendu les déclarations des pétitionnaires,

Tenant compte des principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960,

Rappelant toutes ses résolutions relatives au Sud-Ouest africain, notamment les résolutions 1702 (XVI) du 19 décembre 1961 et 1805 (XVII) du 14 décembre 1962,

Prenant en considération les décisions relatives à la décolonisation prises à la Conférence au sommet des pays indépendants africains tenue en mai 1963 à Addis-Abéba, particulièrement celles qui concernent le Sud-Ouest africain,

¹ Ibid., additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/5446/Rev.1, chap. IV.